

Éléments de calcul des réserves obligatoires RESER_OBL

Février 2010

Présentation

Le tableau RESER_OBL est un document de synthèse, commun à l'ensemble des établissements assujettis, qui recense les éléments entrant dans le calcul des réserves obligatoires.

Contenu

Assiette de calcul des réserves obligatoires

Ce document recense poste par poste uniquement des éléments de passif.

Lignes

Les postes de passif sont ventilés par type d'opérations et selon leur durée initiale et reprennent :

- les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires, lorsque celles-ci sont effectuées avec des contreparties de la zone euro qui ne sont pas assujetties aux réserves obligatoires de l'Eurosystème ou avec des contreparties hors zone euro. Les opérations menées avec des contreparties établissements de la zone euro ne sont pas à reprendre dans ces rubriques. La liste des établissements de la zone euro assujettis à réserves obligatoires et celle des établissements exemptés de réserves est publiée par la Banque centrale européenne (*site internet de la BCE*) ;
- les opérations menées avec la clientèle financière et la clientèle non financière ;
- les opérations sur titres.

Colonnes

Le tableau RESER_OBL reprend dans les colonnes appropriées le solde des opérations réalisées en euros, en devises en contre-valeur euros, en distinguant selon que ces opérations ont été effectuées avec des résidents ou des non-résidents. Pour les non-résidents, il convient de distinguer les non-résidents ressortissant d'un État de la zone euro et ceux ressortissant d'États hors zone euro.

Éléments de calcul des réserves obligatoires

Ce feuillet propose une feuille de calcul des réserves obligatoires à constituer. Le taux applicable ainsi que l'abattement sur réserves sont définis par la réglementation en vigueur.

Règles de remise

Établissements remettants

Établissements de crédit assujettis aux réserves obligatoires, y compris les établissements de crédit qui ont été autorisés à constituer leurs réserves obligatoires par le biais d'un établissement intermédiaire, sauf lorsque l'établissement intermédiaire a été autorisé par la Banque centrale européenne à effectuer des déclarations statistiques en tant que groupe sur une base consolidée.

Territorialité

Les établissements de crédit remettent un tableau RESER_OBL pour la zone d'activité France.

Monnaie

Les établissements doivent distinguer les opérations réalisées en euros et celles libellées en devises, évaluées en contre-valeur euros.

Périodicité et délais de remise

Pour les établissements assujettis soumis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

remise mensuelle à J+10 (en jours ouvrés). Un délai supplémentaire peut être accordé aux organes centraux effectuant une déclaration agrégée de l'ensemble des déclarations statistiques des institutions financières monétaires hors OPCVM monétaires qui leur sont affiliées, conformément et dans les conditions prévues par la décision n° 2009-03 du Gouverneur de la Banque de France concernant la collecte et le contrôle d'informations statistiques à des fins de politique monétaire.

Pour les établissements non assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires).